

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2010

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 2854)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 126

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales,
pour les recettes et l'équilibre général

ARTICLE 32

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« des rectifications envisagées »,

les mots :

« de la rectification envisagée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.